



PREFET DE LA CREUSE

Préfecture
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

**COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION LOCALE
D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE
DÉPARTEMENTALE RELATIVE AUX ANCIENS SITES URANIFERES**

La commission locale d'information et de surveillance (CLIS) départementale relative aux anciens sites uranifères du département de la Creuse s'est réunie, le vendredi 17 février 2012, à 15 heures, à la Préfecture de la Creuse, salle Martin Nadaud, sous la présidence de M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture.

Etaient présents :

* au titre des représentants des collectivités territoriales :

- M. Alain DECHAMBRE, Maire de Domeyrot ;
- Mme Mireille GRÉGOIRE, Maire de Gioux ;
- M. Jacques CONSTANTIN, adjoint au Maire d'Anzème ;

* au titre des représentants de l'administration et de ses établissements publics :

- M. Pierre BAENA, représentant M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin (DREAL), accompagné par M. Christian BEAU et Mmes Marion CENTOFANTI et Anne-Claude ISNER ;
- Mme Brigitte BORDAT, représentant M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;
- Mme Aurélie MORANGE, représentant Mme la déléguée territoriale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé du Limousin ;
- M. Pascal BOISAUBERT, représentant de la division d'Orléans de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) ;
- M. Georges VIGNERON, représentant du Directeur Général du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM/DPSM) ;
- Mme Françoise MATIGOT, adjointe du chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

* au titre des représentants des associations de protection de l'environnement :

- M. Antoine GATET, représentant l'association « Sources et Rivières du Limousin » ;
- Mme Yvette MÉLINE, Présidente de l'association « Guéret Environnement » ;

.../...

* au titre de la représentation de l'exploitant AREVA NC :

- M. Bruno SCHIRA, directeur du site d'AREVA de Bessines-sur-Gartempe ;
- M. Christian ANDRES, responsable de la gestion des sites « France » ;
- Mme Gwénaëlle CADORET, responsable territoriale « Creuse » ;
- Mme Sophie GERLAND, chargée de mission
- Mme Delphine POULIQUEN, responsable communication ;

Participaient également à cette séance de travail, au titre de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2009-01374 du 12 octobre 2009 modifié :

- M. Jean-Marie SACHET, Maire de la Celle-Dunoise ;
- Mme Nicole JABAUDON, adjointe au Maire de Bonnat ;
- Mme Janine JOUSSELIN, adjointe au Maire du Bourg d'Hem ;
- Mme Monique GAUTHIER, adjointe au Maire de Chéniers ;
- Mme Marie-Claude MAUBLANC, adjointe au Maire de Jouillat.
- M. Jean-Louis DINDAUD, adjoint au Maire de Roches ;

Assistaient également à cette réunion :

- M. Pierre MÉDOC, Directeur du Développement Local à la Préfecture de la Creuse ;
- M. Thierry REMUZON, chef du Bureau des Procédures d'Intérêt Public à la Préfecture.

Etaient excusés :

- Mme Micheline SAINT-LÉGER, Maire de Vareilles ;
- M. Cyril VICTOR, Maire de Gouzou ;
- M. Alain VACHON, Maire de Champsanglard ;
- M. Philippe BREISCH, Président de l'Association de Défense des Eaux et Vallées ;

*

M. le Secrétaire Général ouvre la séance de travail en faisant part aux membres de la CLIS de son attachement à ce rendez-vous annuel et en précisant que, compte-tenu de l'ordre du jour - dont il donne lecture -, tous les Maires concernés par la problématique des anciens sites uranifères creusois ont été invités à s'associer à cette réunion.

En l'absence d'observation liminaire, il passe alors la parole à Mme ISNER pour qu'elle présente le bilan des contrôles conduits par la DREAL en 2011 sur la base du « Power Point » diffusé avec les invitations. Elle insiste sur l'absence d'anomalies constatées tant au Mont, commune de Noth (les valeurs correspondent au bruit de fond) qu'à Crozant. En revanche, à Lafat Vieille, commune de Vareilles, un désordre minier a été constaté et des actions seront demandées à AREVA.

En ce qui concerne les contrôles inopinés 2010, la présentation est assurée par Mme Marion CENTOFANTI qui précise que tous les résultats ont été mis en ligne sur le site internet de la DREAL après la précédente réunion de la CLIS. Au regard du site d'Hyverneresse, une demande a été adressée à AREVA en vue de l'élaboration d'un plan de gestion. Aucun site n'a fait l'objet d'un contrôle inopiné en 2011.

Sur le site de la Ribière, commune de Domeyrot, et suite à l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 décembre 2010, l'IRSN va être amené à apporter son appui à l'administration pour analyser le contenu de l'étude hydrogéologique produite par l'exploitant (elle a été réalisée, pour la première fois, sur la base de la méthodologie ERICA).

Par ailleurs, le recensement des stériles miniers a été réalisé sous la responsabilité d'AREVA. Les cartes concernant la Creuse ont été remises à la DREAL en décembre 2011.

A la suite d'une question de M. le Secrétaire Général sur le programme prévisionnel de contrôles 2012, M. BEAU indique qu'il sera configuré sensiblement comme en 2011 avec, toutefois, la reprise de contrôles inopinés. Du reste, et comme l'indique M. BAENA, il n'y a pas tellement de différence, dans ce domaine, entre un contrôle classique et un contrôle inopiné.

Mme GRÉGOIRE insiste sur une observation faite par un ancien mineur habitant sur la commune de Gioux. Il a constaté que les eaux de certaines sources se dirigent vers un puits et qu'elles ressortent, sur la commune de Croze, avec une coloration rouge (coloration qui n'est pas nécessairement un marqueur de pollution, comme l'indique M. BANEA). Il lui semble, dès lors, qu'il conviendrait de faire un effort dans le sens de la récupération de ces eaux – tout comme d'ailleurs, en ce qui concerne l'entretien des abords de la clôture du site.

Pour M. ANDRES, il conviendrait de revoir ces questions sur place – suggestion validée par M. le Secrétaire Général. Il est possible que les fossés mis en place aient pu être asséchés compte-tenu des conditions climatiques qui ont marqué l'année 2011. Il convient de s'assurer du captage des sources pour éviter que les eaux ne se dirigent dans les anciens ouvrages miniers souterrains. En terme de surveillance, des prélèvements ont été faits.

Sur la question de l'entretien des clôtures, M. ANDRES rappelle qu'il y en a 5 km sur l'ensemble de la Creuse. En ce qui concerne Hyverneresse, l'entretien a été fait réalisé en décembre dernier.

Pour M. GATET, il y a sans doute un problème de pollution des eaux sur Hyverneresse. Des questions ont été adressées à la DREAL sur ce point. Elles sont, pour l'heure, restées sans réponse. S'il serait souhaitable que les conclusions du contrôle inopiné de 2010 soient suivies d'actions de remédiation concrètes, il lui semble étonnant que la DREAL soit dans l'attente d'un plan de gestion du site alors même qu'AREVA a déjà réalisé des travaux sur place. M. GATET en conclut qu'AREVA ne semble pas s'embarasser des formalités juridiques qui pourraient s'imposer en la matière tant en ce qui concerne des déclarations que d'éventuels arrêtés complémentaires.

M. GATET insiste sur l'importance qui s'attache à un suivi de la situation hydraulique sur le site d'Hyverneresse et en appelle à une articulation des positionnements respectifs de la DREAL et d'AREVA dans la mesure où, pour l'heure, ils sont simplement juxtaposés.

Après que M. le Secrétaire Général ait considéré que le point de vue de M. GATET semble logique – notamment au regard d'une mise en perspective avec la réglementation -, M. BEAU précise que le courrier de « Sources et Rivières du Limousin » fera l'objet d'une réponse. Des suites seront proposées en direction de l'exploitant et le tout sera mis à disposition du public sur le site internet de la DREAL.

M. ANDRES souhaite alors apporter des précisions sur la réglementation applicable puisque le site d'Hyverneresse est soumis à la police des mines, l'arrêt des travaux ayant été acté par l'administration. Celle-ci a d'ailleurs donné son accord pour l'arrêt des contrôles trois ans après la fin de l'exploitation. Quant aux travaux évoqués, ils se sont limités au creusement de fossés.

Pour M. GATET, il n'y a pas eu de deuxième délaissement sur le plan réglementaire, d'une part, et l'intervention d'AREVA a conduit au drainage d'une zone humide, d'autre part.

En réponse, M. ANDRES rappelle que la CLIS avait été informée de ces intentions de travaux et qu'il est régulièrement recouru à l'injection de béton pour assurer des travaux de confortement.

En clôture des débats sur ce point, M. le Secrétaire Général indique qu'il conviendra que la DREAL apporte une réponse écrite aux questions dont elle a été saisie.

M. GATET aborde alors la question du site du Fournioux, commune de Chéniers. En effet, il avait été prévu, en 2010, que soit fourni un bilan matières au niveau des eaux de la sur-verse de la mine, d'une part, et au point d'arrivée dans la Creuse, d'autre part. Il regrette que cette analyse n'ait pas été réalisée alors même que des pertes d'eau sont constatées entre les deux points.

M. ANDRES s'inscrit en faux contre cette présentation puisque le bilan matière a été fait (et transmis à la DREAL). AREVA aurait même proposé de le reconduire pour 2011, mais il n'y avait pas d'écoulement au niveau de la sur-verse.

Dans ces conditions, M. GATET souhaite disposer de l'analyse de l'administration : existe-il des problèmes ? Faut-il y remédier ? Si oui, que doit-on demander à AREVA pour y parvenir ?

M. ANDRES ayant évoqué à nouveau l'utilisation de la méthode ERICA, M. GATET indique qu'en ce qui concerne le site de la Ribière, il souhaiterait vivement avoir communication de cette étude et ce sans attendre l'analyse qui doit en être faite par l'IRSN. En effet, l'association qu'il représente pourrait elle-même produire une analyse de son contenu.

Pour M. le Secrétaire Général, il semble difficile d'assurer cette communication sans prendre un minimum de temps. M. BEAU appuie cette remarque en rappelant qu'il ne s'agit que d'un document de travail dont le contenu peut encore être amené à évoluer avant d'être versé dans un débat contradictoire.

Un bref débat s'instaure alors sur le meilleur moment pour assurer la concertation sur ce type de sujets. Pour M. SCHIRA, elle devrait intervenir a priori, en travaillant ensemble, alors que M. GATET considère que c'est à la CLIS de jouer ce rôle. M. le Secrétaire Général estime, quant à lui, qu'une collaboration en amont n'interdirait pas des interventions en CLIS, en tant que de besoin. Dans le même esprit, la DREAL peut être saisie en amont – et par écrit – de l'ensemble des questions qui peuvent se poser.

Après avoir indiqué que cette suggestion est conforme à la pratique actuelle, M. GATET en appelle à la création d'un bureau restreint qui aurait vocation à préparer l'ordre du jour de la CLIS. M. le Secrétaire Général ne voit aucun inconvénient à retenir cette perspective de travail qui est conforme aux orientations du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site. Ce point de vue est également partagé par M. SCHIRA sous réserve que toutes les parties puissent s'exprimer.

M. GATET s'interroge alors - en s'inquiétant de son impact potentiel sur un puits et un lavoir toujours utilisés -, sur un écoulement qui se dirige en aval de Roussines vers le hameau de Tirelangue, commune de Champsanglard. En réponse, M. ANDRES confirme que ce sujet a été pris en compte, en liaison avec les habitants du village. Aucun lien avec l'activité minière n'a pas été mis en évidence.

Après avoir souhaité que l'administration confirme cette conclusion rassurante, M. GATET revient sur le sujet du site de la Ribière qui a fait l'objet d'un contrôle inopiné de la CRIRAD.

Après que M. SCHIRA ait assuré une courte présentation des activités de l'établissement dont il assure la direction à Bessines-sur-Gartempe, Mme CADORET se propose alors d'aborder les actions conduites par AREVA sur la base du document « Power Point » qui a été transmis avec les invitations à la présente réunion.

Dans ce cadre, elle indique qu'en ce qui concerne le site de la Ribière, les résultats des contrôles des eaux de surface (et notamment du Verraux) sont transmis trimestriellement à la DREAL. Il n'y a pas d'impact radiologique sur les écosystèmes si l'on en croit les résultats issus de la méthode ERICA (actuellement en cours d'expertise par l'IRSN comme cela a déjà été rappelé en cours de séance).

M. GATET intervient à la suite de la présentation du site du Vignaud, commune d'Anzème, notamment au regard de la mise en sécurité de la galerie de la lentille 8. Il s'interroge sur le point de savoir si le propriétaire de la maison toute proche a été dédommagé. M. ANDRES confirme que ce propriétaire (lui-même preneur d'une intervention pour sécuriser son terrain) a bénéficié, par convention, d'une indemnité pour la réalisation des sondages.

Pour Mme MÉLINE, la situation de cette lentille renvoie aux conditions dans lesquelles l'exploitation s'est faite à l'origine. M. ANDRES lui confirme qu'à l'époque l'on procédait à des indemnisations et/ou à des locations, étant précisé que la réglementation actuelle serait sans doute beaucoup plus contraignante pour de tels travaux miniers.

M. GATET rappelle que l'exploitant ARECA a été amené à produire un bilan de fonctionnement de l'ensemble des sites miniers uranifères creusois. Les associations avaient alors fait valoir un certain nombre d'observations en forme de contre rapport (notamment sur la Ribière - installation classée pour la protection de l'environnement -, Mas et Roussines, Champsanglard, etc.). M. GATET est satisfait du fait qu'AREVA ait renoncé à présenter la situation comme parfaitement maîtrisée (comme elle l'indiquait dans les conclusions de son rapport) alors même qu'elle admet aujourd'hui la nécessité de réaliser des travaux.

A la suite de nouvelles interrogations de M. GATET sur l'existence de déclarations auprès de l'administration ou d'arrêtés complémentaires au regard des sites du Vignaud et de Champsanglard, Mme JOUSSELIN s'étonne du manque de sérénité qui marque les débats. A la faveur de cette remarque, M. SCHIRA rappelle qu'AREVA se positionne clairement dans le « faire » pour assurer la sécurité et la salubrité – et ce sur la base du bilan qui a été réalisé et qui constitue un document de travail. Pour Mmes GRÉGOIRE et MÉLINE, il y a quand même eu une longue attente, ce qui peut expliquer l'expression d'une certaine forme d'impatience.

Pour M. ANDRES, sur le terrain, ce n'est pas l'impatience qui s'exprime, mais bien une certaine forme d'étonnement. Les personnes rencontrées sont généralement surprises qu'un exploitant se préoccupe aujourd'hui de la situation de sites anciennement exploités.

Revenant alors sur le site de la Ribière, et les modalités de traitement de la zone humide si elle se trouve radiologiquement marquée, M. ANDRES rappelle que la méthode ERICA conduit à penser qu'il n'y a pas d'impact sur les écosystèmes. Aucune intervention ne devrait alors être envisagée. Néanmoins, il convient d'attendre les résultats des analyses de l'IRSN. Si elles devaient mettre en évidence un impact, il y aurait lieu, en effet, de mettre en place un plan de gestion.

M. GATET s'interroge sur le point de savoir si la « pollution » a un caractère historique ou si la concentration se poursuit – situation qui pourrait induire un dépassement des normes dans l'avenir. Pour M. ANDRES, il convient d'abord d'appliquer les normes actuelles. L'impact sur le Verraux est considéré comme nul et ce alors même que la méthode ERICA a été déployée à partir du point maximum (non représentatif de la zone humide).

M. GATET considère, toutefois, qu'il y a contamination du ruisseau de la Brusse avec 1 000 micro-grammes par litre alors que l'on devrait arriver, réglementairement, à 5 micro-grammes par litre. Qu'en est-il, dès lors du traitement de cette pollution ? Des analyses de re-concentration dans les zones de dépôts sédimentaires (méandres, zones humides) et de leur suivi ?

En réponse, M. ANDRES précise que les 1 000 micro-grammes ne se trouvent qu'au niveau du rejet. Dans le cours d'eau, l'on est entre 20 et 30. Quant au chiffre de 5, il n'est pas officiellement validé et il n'y a donc pas lieu d'anticiper une réglementation qui, pour l'heure, n'existe pas. ERICA ayant pris en compte la qualité des eaux et des sédiments (y compris sur les points maximum), aucun élément ne justifie aujourd'hui une intervention.

Il se refuse à utiliser le terme de « pollution » qui a d'ailleurs déjà fait l'objet de débats au sein de cette instance. Pour M. GATET, l'on peut néanmoins faire le parallèle avec ce qui se passe avec les pollutions par hydrocarbures, par exemple en Bretagne, et il convient de se référer à la définition juridique de la « pollution ».

M. ANDRES fait observer que l'on peut aussi faire une comparaison intéressante avec l'eau potable. L'on notera que la qualité des eaux du ruisseau en aval de la Brusse respecte la recommandation de l'Organisation Mondiale de la Santé (15 micro-grammes par litre avec possibilité de remonter à 30). L'on est ici sensiblement sur le niveau du bruit de fond naturel et il n'y a pas de non conformité réglementaire.

Le point sur le recensement des stériles miniers par AREVA est alors abordé dans le cadre d'une présentation assurée par Mme Sophie GERLAND sur la base d'un document « Power Point » transmis avec les invitations à la présente réunion.

Il est rappelé qu'il y a eu des contrôles au sol pour conforter les résultats d'une campagne de survol en hélicoptère centrée sur la réutilisation des stériles miniers. L'on en est, pour l'heure, à une présentation de données brutes, dans l'attente de la validation de la méthode utilisée par l'IRSN. Le principe s'appuie sur un ajout de 1 mSv/an. Par précaution, des travaux sont envisagés dès que l'on est à + 0,6 mSv/an, entre 0,3 et 0,6, il y aura discussion et, en deçà de 0,3, aucune intervention ne sera envisagée.

M. BOISAUBERT confirme que ce dispositif est en cours d'analyse par l'ASN, à Paris. Il s'interroge sur les modalités de détermination de la dose. Mme GERLAND indique qu'elle résulte d'une moyenne prenant en compte la situation maximum. L'on est aujourd'hui sur la présentation de la moyenne.

Au fil de la présentation, Mme GERLAND évoque quelques situations particulières : un élevage porcin sur Bordas, commune de Champsanglard, une casse automobile et une ferme, sur la commune de Jouillat, etc. Aucune situation d'urgence n'a été repérée dans le département de la Creuse. Toutefois, de nouveaux témoignages pourraient justifier des visites complémentaires.

Il est précisé que les cartes seront disponibles, commune par commune, sur le site de la DREAL une fois qu'elles auront été produites dans un format compatible avec une telle présentation. Pour M. BAENA, il sera également indispensable de déposer un plan dans chacune des mairies concernées.

M. GATET considère qu'il faudra bien clarifier la question de l'application des coefficients et ce notamment au regard de leur évolution dans le temps (dans le cas, en particulier, de changements d'usage des sols – par exemple dans le cas où des maisons seraient amenées à s'implanter sur des terrains constructibles).

Pour M. BOISAUBERT, il faut également avoir à l'esprit le fait qu'il peut y avoir des sites à enjeux particuliers entre 0,3 et 0,6 mSv/an. Cela pourrait justifier des investigations complémentaires avec re-calcul des débits de dose en fonction de la nature des expositions identifiées.

Tout en appuyant cette remarque, M. SCHIRA souhaite attendre les conclusions de l'ASN sur la méthode utilisée. M. ANDRES ajoute que les scénarii pourront alors être affinés, en lien avec les élus locaux et en croisant présence de stériles et usage des sols. Par ailleurs, et pour répondre à une question de M. GATET sur la tuilerie de Pouligny, à Chéniers, M. ANDRES confirme que ce site a été traité avant la campagne de survol et dans le cadre d'un scénario tout à fait spécifique (celui lié à la présence d'une personne travaillant et habitant sur le site). L'on était alors arrivé à + 0,9 mSv/an, situation qui avait justifié une intervention particulière. On est aujourd'hui en deçà de 0,6.

Pour M. GATET, et en appliquant une marge d'erreur de 20% à un résultat de 0,9, l'on était, en fait, au delà de + 1 mSv/an. Il conviendrait, en tout état de cause, de savoir si la CLIS et les élus vont pouvoir contribuer à affiner la méthodologie. En outre, comment tenir compte des résultats pour des actions sur le moyen et le long terme.

M. BOISAUBERT confirme la pertinence de cette question, notamment au regard des cas limites ou tangents. Il faudrait, en effet, se préoccuper de l'avenir en se préservant du risque de changement d'usage, par exemple au travers d'un « porter à connaissance » des élus concernés. Pour M. BAENA, cette problématique ne concerne d'ailleurs pas seulement les anciens sites uranifères.

Pour M. BOISAUBERT, les remarques sur la méthodologie employée pourront également être communiquées et, le cas échéant, discutées en CLIS. Il sera également intéressant de hiérarchiser les sites pour pouvoir hiérarchiser également les actions à entreprendre et savoir où l'on va. C'est tout l'objet de la démarche tendant à la définition d'un plan de travail.

M. le Secrétaire Général propose alors de passer à l'examen du dernier point de l'ordre du jour. M. BAENA rappelle qu'il s'agit des évolutions intervenues dans la gestion des déchets et matériaux radiologiquement marqués et issus de l'exploitation des anciennes mines d'uranium. En effet, certains des exutoires relevant de l'établissement de Bessines-sur-Gartempe ont été fermés et il convient donc de se préoccuper de la gestion de ces matériaux et déchets dans l'attente de nouvelles filières et de nouveaux centres.

Sur ce point, AREVA a répondu, le 1^{er} décembre 2011, à un courrier de la DREAL du 30 septembre précédent, en apportant des explications sur la situation qui prévaudra jusqu'à la fin de l'année 2013 pour éviter des discontinuités. M. ANDRES précise, à titre d'exemple, que les stériles retirés sur le site de la tuilerie de Pouligny ont été ramenés sur celui où ils avaient été pris (au Fournieux), sur la base d'un arrêté préfectoral.

M. GATET considère que la question des boues issues des stations de traitement des eaux concerne aussi la Creuse. Pour lui, la solution proposée sur le bassin Est du Brugeaud n'est pas satisfaisante. Après que les représentants de la DREAL aient précisé qu'il y aurait une autorisation, M. SCHIRA rappelle que le bassin en question est un décanteur qui a vocation à stocker des boues.

Sur la question de la mise en place d'une commission de suivi de sites, M. le Secrétaire Général confirme que le décret tout récent (7 février 2012) sera naturellement appliqué à la date d'échéance de la validité triennale de la CLIS actuelle (octobre 2012).

M. GATET en ayant appelé à l'exercice d'une participation effective au sein de cette instance, M. le Secrétaire Général indique que le compte-rendu de la présente réunion pourra servir de base à des travaux ultérieurs, notamment au regard des différentes questions qui ont été soulevées.

Après avoir attiré l'attention sur le fait que la CLIS creusoise s'est réunie au moins une fois par an, M. le Secrétaire Général insiste sur la nécessité d'une concertation basée sur une approche mesurée prenant en compte les contraintes des autres partenaires - et notamment de ceux qui « font » comme de ceux qui « contrôlent » (au regard des multiples missions qui incombent à des services de l'Etat dont les moyens sont nécessairement limités).

Mme JOUSSELIN revient sur l'importante question de la maîtrise de l'urbanisation et de la manière dont on peut intégrer la « mémoire ».

Pour M. le Secrétaire Général, les choses ont beaucoup évolué en terme de gestion des risques depuis l'accident de Tchernobyl, en 1986. Les notaires doivent, par exemple, assurer l'information acquéreur/locataire (IAL), le rapport du citoyen au risque a aussi beaucoup évolué comme on le voit notamment au travers des plans de prévention des risques miniers (PPRM) ou technologiques (PPRT) qui sont généralement adoptés et publiés après enquête publique. Des documents communaux synthétiques (DCS) sont également disponibles en mairie et, comme le rappelle M. BAENA, le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) est en ligne sur le site internet de la préfecture.

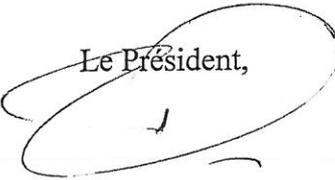
M. GATET insiste sur le fait que ce sont d'abord les associations qui ont porté les débats sur ces questions. C'est ainsi que l'association « Sources et Rivières du Limousin » se positionne comme actrice sur cette problématique depuis 20 ans, y compris dans le cadre du groupe d'expertise pluraliste (GEP). Quant à la « participation », c'est un sujet sur lequel il convient de faire preuve d'ambition en dépassant le stade de l'information pour s'orienter vers l'aide à la décision (à l'instar de ce qui se passe pour les sites classés au titre de la Directive SEVESO). Il n'en reste pas moins conscient de l'insuffisance des moyens disponibles pour y parvenir.

A la suite de cette intervention, M. le Secrétaire Général indique qu'il considère les associations (d'ailleurs agréées au titre du Code de l'Environnement) comme des partenaires. Il lui semble d'autant plus pertinent de mettre en place une instance un peu plus technique dans le cadre de l'application du décret du 7 février 2012 sur les commissions de suivi de site.

M. SCHIRA renouvelle alors son observation tendant à ce que l'on essaie de trouver les moyens de travailler plus en amont sur certains sujets. Pour lui, la « participation », ce n'est pas seulement la participation à des réunions, c'est aussi s'associer concrètement à des travaux sur le terrain.

En l'absence d'autres interventions, M. le Secrétaire Général remercie les participants et clôture la séance à 17 heures 15 après avoir précisé qu'une prochaine rencontre pourrait se tenir fin octobre, à l'occasion de l'installation de la nouvelle commission de suivi de sites.

Le Président,



Philippe NUCHO